

**ARRETE PERMANENT**  
**d'installation d'un stop**  
**Rue charles de Gaulle/ Rue Henri Dunant**

---

**Le Maire de la Commune de Margency,**

**Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,**

**Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-7. R 411-8, R 411-25, R 415-6 ,**

**Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,**

**Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation routière,**

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation au croisement de la rue Charles de Gaulle avec la rue Henry Dunant afin d'assurer la sécurité des usagers , et particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents à cette intersection,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Un stop est institué Rue Charles de Gaulle, coté impair à hauteur de son croisement avec la rue Henry Dunant à compter du 27 août 2021,**

**ARTICLE 2 : La fourniture, la pose des panneaux et le marquage au sol seront effectués par les entreprises AXIMUM et SIGNATURE le 27 Août 2021.**

**ARTICLE 3 :Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police d'Enghien Montmorency, et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent document :**

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency
- Le service Voirie de la CAPV
- Les services Techniques de la Mairie
- Préfecture du Val d'Oise

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.**



**Fait à Margency le 19 Août 2021**

**Le Maire,  
Thierry BRUN**

